



*Championnat du monde 12MJI
du 17 au 23 juin 2024*



Amendement n° 1 à l'avis de course

1.1 En cas de conflit entre les langues, le texte anglais prévaudra.

Amendement n° 2 à l'avis de course

1.3 Mesures

1.3 A. Tous les voiliers doivent détenir, ou avoir détenu, un certificat de jauge valide approuvé par l'ITMA. Si le yacht ne possède pas de certificat valide, le certificat le plus récent ne doit pas être antérieur au 1er juin 2020.

1.3 B. Le comité de jauge des régates approuvées par l'ITMA sera présent dans la zone de Porquerolles à partir du 13 juin 2024. Début des contrôles le 13 juin au matin.

1.3 C Pendant la période de jauge, du 13 au 17 juin, tous les voiliers pourront être contrôlés flottabilité, les dimensions de leur gréement et toutes leurs caractéristiques techniques. L'inventaire de leurs voiles pourra être vérifié pour s'assurer qu'elles n'ont pas été mesurées antérieurement.

Il sera possible de mesurer de nouvelles voiles pendant la période de mesure.

1.3 D. Il est peu probable qu'une mesure hors de l'eau soit possible pendant la période de mesure, à moins que le comité de mesure ne l'exige expressément.

Les yachts nécessitant une mesure de coque hors de l'eau doivent prendre leurs dispositions pour cette mesure.

Cette mesure devra être effectuée avant le début de la période de mesure de l'épreuve.

1.3 E. Tous les bateaux sont sujets à l'inspection du comité de mesure à tout moment.



*Championnat du monde 12MJI
du 17 au 23 juin 2024*



Amendment # 1 to Notice of Race

1.1B If there is a conflict between languages, the English text shall take precedence

Amendment # 2 to Notice of Race

1.3 Measurement

1.3 A. All yachts shall hold, or have held, a valid ITMA endorsed Measurement Certificate. If the yacht does not hold a current valid certificate the most recent certificate should not be dated earlier than June 1 2020.

1.3 B. The ITMA Approved Regatta Measurement Committee will be on hand in the Porquerolles area from June 13, 2024. Checks start on the morning of June 13.

1.3 C. During the Measurement Period from June 13 to June 17 all yachts will have their flotation checked, their rig dimensions checked and their sail inventory checked for evidence of previous measurement.

Some new sail measurement will be possible during the Measurement Period.

1.3 D. It is unlikely that any out-of-water measurement will be possible during the Measurement period unless specifically required by the Measurement Committee. Yachts requiring out-of-water hull measurement should make arrangements for this to be conducted prior to the commencement of the measurement period.

1.3 E. All yachts are subject to Measurement Committee inspection at any time.